



## PROCES-VERBAL SEANCE DU 13 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize avril, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil municipal de MATHA, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Wilfrid HAIRIE, Maire, en session ordinaire d'après la convocation faite le huit avril deux mille vingt et un.

### **PRESENTS :**

M. Wilfrid HAIRIE, M. Patrick XICLUNA, Mme Brigitte RICHEZ BAUDET, M. Jean ROCHE, Mme Marie-Pierre LE SELLIN ; M. Jérôme POIRIER, Mme Louissette GELLE, Mme Elisabeth REY, M. Jean-Luc SAVINA, Mme Marie-Noëlle BOUNNE, M. Yoni TOURAINE, Mme Cindy PERRIN, M. Christian LANCEREAU, Mme Liliane BEGUE, Mme Madeleine PENE, Mme Christelle CLEMENCEAU, Rémi MARBOEUF

### **ABSENT EXCUSE REPRESENTE :**

M. Jean-Noël AUBIN représenté par M. Christian LANCEREAU

### **ABSENT EXCUSE :**

M. David BOUTON

### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à l'élection du Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Marie-Pierre LE SELLIN a été désignée à l'unanimité, pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

## COMMUNE DE MATHA



**Ville de Matha**  
Place de l'Hôtel de Ville  
Tél. 05 46 58 50 64  
Fax 05 46 58 77 74  
matha@mairie17.com

Matha, le 8 avril 2021

Le Maire de MATHA  
à

Patrick XICLUNA, Marie-Pierre LE  
SELLIN, Jean ROCHE, Louissette  
GELLE, David BOUTON, Brigitte  
RICHEZ BAUDET, Jérôme POIRIER,  
Liliane BEGUE, Rémi MARBOEUF,  
Marie-Noëlle BOUNNE, Jean-Noël  
AUBIN, Elisabeth REY, Jean-Luc  
SAVINA, Christelle CLEMENCEAU,  
Yoni TOURAINE, Cindy PERRIN,  
Christian LANCEREAU, Madeleine  
PENE, Xavier COURTOIS

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à bien vouloir assister à la réunion ordinaire du  
CONSEIL MUNICIPAL, qui aura lieu le

**Date de réunion**

13/04/2021

**Date de Convocation**

08/04/2021

**Date de Transmission**

09/04/2021

**Mardi 13 avril 2021  
à 20h30**

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2021

### **ORDRE DU JOUR**

1. Fiscalités – fixation des taux d'imposition des taxes directes locales 2021
2. Finances – comptes de gestion 2020
3. Finances – Compte administratif 2020 budget principal
4. Finances – Compte administratif 2020 budget annexe MSPD
5. Finances – Compte administratif 2020 budget annexe Ancienne Laiterie
6. Finances – Compte administratif 2020 budget annexe Lotissement Ben Eulay
7. Finances – Compte administratif 2020 budget annexe Lotissement Le Semblier
8. Finances – Affectations du résultat comptable de l'exercice 2020 budget principal
9. Finances – Affectations du résultat comptable de l'exercice 2020 budget annexe MSPD
10. Finances – Affectations du résultat comptable de l'exercice 2020 budget annexe ancienne laiterie
11. Finances – Affectations du résultat comptable de l'exercice 2020 budget annexe Lotissement Ben Eulay
12. Finances – Affectations du résultat comptable de l'exercice 2020 budget annexe Lotissement Le Semblier
13. Urbanisme – convention Petites Villes de Demain
14. Urbanisme – convention SAFER
15. Communication - Infocom
16. Questions diverses

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Wilfrid HAIRIE

## **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 JANVIER 2021**

A l'unanimité

### **FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2021**

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Concernant le département de la Charente-Maritime, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 21,50 %.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 équivalant au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 37,91%, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 16,41 % et du taux 2020 du département, soit 21,50 %.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2021 le niveau voté par la commune en 2020, à savoir 36,98 %.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** de reconduire le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 36,98%
- **ACCEPTE** d'établir le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 37.91 %, correspondant à l'addition des taux communal et départemental 2020 de cette taxe

Pour : 18

Contre : /

Abstention : /

### **VOTE DES COMPTES DE GESTION 2020 DU RECEVEUR**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les comptes de gestion sont établis par le receveur à la clôture de l'exercice. Ils doivent être votés préalablement aux comptes administratifs.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs du Budget principal, ainsi que les différents budgets annexes : de l'Ancienne Laiterie, du lotissement du Ben Eulay, du lotissement du Semblier, de la Maison de santé pluridisciplinaire de l'exercice 2020, les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

## COMMUNE DE MATHA

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

➤ **APPROUVE** les comptes de Gestion de l'exercice 2020 du Budget principal et des budgets annexes : de l'Ancienne Laiterie, du lotissement du Ben Eulay, du lotissement du Semblier, et de la Maison de santé pluridisciplinaire. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour : 18                      Contre : /                      Abstention : /

### **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur Wilfrid HAIRIE s'étant retiré au moment du vote, le Conseil municipal s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean ROCHE, doyen d'âge, et après en avoir délibéré

- **VOTE** le Compte Administratif de l'exercice 2020
- **ATTESTE** de la concordance avec le compte de gestion correspondant
- **ARRÊTE** ainsi les comptes

#### **Investissement**

<b>Dépenses</b>	Prévus :	2 207 480.32€
	Réalisé :	1 703 471.10€
	Reste à réaliser :	47 716.48€
<b>Recettes</b>	Prévus :	2 207 480.32€
	Réalisé :	1 180 384.66€
	Reste à réaliser :	0€

#### **Fonctionnement**

<b>Dépenses</b>	Prévus :	3 423 987.05€
	Réalisé :	1 657 937.04€
	Reste à réaliser :	0€
<b>Recettes</b>	Prévus :	3 423 987.05€
	Réalisé :	1 961 524.16€
	Reste à réaliser :	0€

#### **Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	- 523 086.44€
Fonctionnement :	303 587.12€
Résultat global :	- 219 499.32€

Pour : 17                      Contre : /                      Abstention : /

### **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020-MAISON DE SANTE**

Monsieur Wilfrid HAIRIE s'étant retiré au moment du vote, le Conseil municipal s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean ROCHE, doyen d'âge, et après en avoir délibéré

- **VOTE** le Compte Administratif de l'exercice 2020
- **ATTESTE** de la concordance avec le compte de gestion correspondant
- **ARRÊTE** ainsi les comptes

#### **Investissement**

<b>Dépenses</b>	Prévus :	836 655.66€
	Réalisé :	738 527.03€
	Reste à réaliser :	0€
<b>Recettes</b>	Prévus :	836 655.66€
	Réalisé :	601 193.14€
	Reste à réaliser :	0€

## COMMUNE DE MATHA

### Fonctionnement

<b>Dépenses</b>	Prévus :	45 388.14€
	Réalisé :	28 235.95€
	Reste à réaliser :	0€
<b>Recettes</b>	Prévus :	45 388.14€
	Réalisé :	46 111.01€
	Reste à réaliser :	0€

### Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-137 333.89€
Fonctionnement :	17 875.06€
Résultat global :	-119 458.83€

Pour : 17                      Contre : /                      Abstention : /

### VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020-ANCIENNE LAITERIE

Monsieur Wilfrid HAIRIE s'étant retiré au moment du vote, le Conseil municipal s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean ROCHE, doyen d'âge, et après en avoir délibéré

- **VOTE** le Compte Administratif de l'exercice 2020
- **ATTESTE** de la concordance avec le compte de gestion correspondant
- **ARRÊTE** ainsi les comptes

### Investissement

<b>Dépenses</b>	Prévus :	163 786.80€
	Réalisé :	22 660.50€
	Reste à réaliser :	0€
<b>Recettes</b>	Prévus :	163 786.80€
	Réalisé :	14 323.73€
	Reste à réaliser :	0€

### Fonctionnement

<b>Dépenses</b>	Prévus :	28 181.00€
	Réalisé :	1 349.59€
	Reste à réaliser :	0€
<b>Recettes</b>	Prévus :	28 181.00€
	Réalisé :	27 718.12€
	Reste à réaliser :	0€

### Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 8 336.77€
Fonctionnement :	26 368.53€
Résultat global :	18 031.76€

Pour : 17                      Contre : /                      Abstention : /

### VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - LOTISSEMENT BEN EULAY

Monsieur Wilfrid HAIRIE s'étant retiré au moment du vote, le Conseil municipal s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean ROCHE, doyen d'âge, et après en avoir délibéré

- **VOTE** le Compte Administratif de l'exercice 2020
- **ATTESTE** de la concordance avec le compte de gestion correspondant
- **ARRÊTE** ainsi les comptes

COMMUNE DE MATHA

**Investissement**

<b>Dépenses</b>	Prévus :	82 162.02€
	Réalisé :	81 914.36€
	Reste à réaliser :	0€
<b>Recettes</b>	Prévus :	118 546.45€
	Réalisé :	54 162.02€
	Reste à réaliser :	0€

**Fonctionnement**

<b>Dépenses</b>	Prévus :	105 823.14€
	Réalisé :	64 060.72€
	Reste à réaliser :	0€
<b>Recettes</b>	Prévus :	105 823.14€
	Réalisé :	64 060.75€
	Reste à réaliser :	0€

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	-27 752.34€
Fonctionnement :	0.03€
Résultat global :	-27 752.31€

Pour : 17                      Contre : /                      Abstention : /

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 LOTISSEMENT LE SEMBLIER**

Monsieur Wilfrid HAIRIE s'étant retiré au moment du vote, le Conseil municipal s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean ROCHE, doyen d'âge, et après en avoir délibéré

- **VOTE** le Compte Administratif de l'exercice 2020
- **ATTESTE** de la concordance avec le compte de gestion correspondant
- **ARRÊTE** ainsi les comptes

**Investissement**

<b>Dépenses</b>	Prévus :	375 701.50€
	Réalisé :	236 552.56€
	Reste à réaliser :	0€
<b>Recettes</b>	Prévus :	375 701.50€
	Réalisé :	219 867.69€
	Reste à réaliser :	0€

**Fonctionnement**

<b>Dépenses</b>	Prévus :	236 859.53€
	Réalisé :	220 781.37€
	Reste à réaliser :	0€
<b>Recettes</b>	Prévus :	236 859.53€
	Réalisé :	220 781.37€
	Reste à réaliser :	0€

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	-16 684.87€
Fonctionnement :	0€
Résultat global :	-16 684.87€

Pour : 17                      Contre : /                      Abstention : /

21h10 : Wilfrid Hairie revient dans la salle du conseil

**AFFECTATION DU RESULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE 2020- DU BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020, le Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	303 587.12€
- Un excédent reporté de :	1 423 914.57€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 727 501.69€
- Un déficit d'investissement de :	669 286.04€
- Un déficit des restes à réaliser de :	47 716.48€
Soit un besoin de financement de :	717 002.52€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

➤ **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2020 : excédent	1 727 501.69€
Affectation complémentaire en réserve (1068)	717 002.52€
Résultat reporté en fonctionnement (002) : excédent	1 010 499.17€
Résultat d'investissement reporté (001) : déficit	669 286.04€

Pour : 18                      Contre : /                      Abstention : /

**AFFECTATION DU RESULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE 2020- DU BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE**

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020, le Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	17 875.06€
- Un déficit reporté de :	12 424.60€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	5 450.46€
- Un excédent d'investissement de :	101 289.77€
- Un excédent des restes à réaliser de :	0€
Soit un excédent de financement de :	101 289.77€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

➤ **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2020 : excédent	5 450.46€
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0€
Résultat reporté en fonctionnement (002) ) : excédent	5 450.46€
Résultat d'investissement reporté (001) : excédent	101 289.77€

Pour : 18                      Contre : /                      Abstention : /

**AFFECTATION DU RESULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE 2020- DU BUDGET  
ANNEXE ANCIENNE LAITERIE**

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020, le  
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	26 368.53€
- Un déficit reporté de :	0€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	26 368.53€
- Un déficit d'investissement de :	149 462.57€
- Un déficit des restes à réaliser de :	0€
Soit un besoin de financement de :	149 462.57€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

➤ **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2020 : excédent	26 368.53€
Affectation complémentaire en réserve (1068)	26 368.53€
Résultat reporté en fonctionnement (002)	0€
Résultat d'investissement reporté (001) : déficit	149 462.57€

Pour : 18                      Contre : /                      Abstention : /

**AFFECTATION DU RESULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE 2020- DU BUDGET  
ANNEXE LOTISSEMENT BEN EULAY**

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020, le  
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	0.03€
- Un déficit reporté de :	41 661.12€
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	41 661.09€
- Un excédent d'investissement de :	36 632.09€
- Un déficit des restes à réaliser de :	0€
Soit un excédent de financement de :	36 632.09€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

➤ **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2020 : déficit	41 661.09€
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0€
Résultat reporté en fonctionnement (002)	41 661.09€
Résultat d'investissement reporté (001) : excédent	36 632.09€

Pour : 18                      Contre : /                      Abstention : /

**AFFECTATION DU RESULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE 2020- DU BUDGET  
ANNEXE LOTISSEMENT LE SEMBLIER**

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020, le  
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un déficit de fonctionnement de :	0€
- Un déficit reporté de :	14 211.16€
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	14 211.16€
- Un déficit d'investissement de :	154 916.27€
- Un déficit des restes à réaliser de :	0€
Soit un besoin de financement de :	154 916.27€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

➤ **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2019 : déficit	14 211.16€
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0€
Résultat reporté en fonctionnement (002)	14 211.16€
Résultat d'investissement reporté (001) : déficit	154 916.27€

Pour : 18                      Contre : /                      Abstention : /

**CONVENTION D'ADHESION PETITES VILLES DE DEMAIN**

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), le CEREMA, l'Agence de la Transition Ecologique (ADEME). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

## COMMUNE DE MATHA

Les Collectivités signataires ont dûment exprimé leur candidature au programme le 29/10/2020. Elles ont exprimé leurs motivations pour ce programme considérant que son rôle de centralité est prédominant dans le secteur oriental des Vals de Saintonge, dans l'ensemble des domaines social, associatif, médical, culturel et sportif... Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par la préfecture de département de la Charente-Maritime, le 14/12/2020.

La présente convention d'adhésion Petites villes de demain («la Convention») a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'État dans le programme Petites villes de demain. La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT. La présente Convention a pour objet : de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme; d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires; de définir le fonctionnement général de la Convention; de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation, d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire. Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions. À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT. La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente Convention.

Pour pouvoir enclencher les actions prévues dans ce programme, et en particulier le recrutement d'un(e) chef(fe) de projet revitalisation soutenu financièrement à hauteur de 75 % par l'ANAH et la Banque des Territoires, il est nécessaire de signer une convention d'adhésion au programme Petites villes de demain.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention d'adhésion Petites villes de demain telle que présentée
- **SOLLICITE** l'ensemble des subventions nécessaires à la réalisation des projets
- **ACCEPTE** le recrutement d'un (e) che (fe) de projet
- **SOLLICITE** les subventions pour le financement du poste de chef (fe) de projet
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention

Pour : 18

Contre : /

Abstention : /

### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'IMMEUBLES RURAUX A LA SAFER**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la convention de mise à disposition des parcelles AS 47 (2 ha 43 a 02 ca) et AS 48 (1 ha 72 a 30 ca), situées au lieu-dit Le Semblier à la SAFER pour une durée de six campagnes du 01/01/2021 au 31/12/2026.

Une redevance annuelle, réactualisable chaque année sera versée entre le 30 septembre et la fin de l'année en cours, à la commune, d'un montant de 440 € pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**COMMUNE DE MATHA**

- **ACCEPTE** les termes de la convention de mise à disposition des parcelles AS 47 et 48 à la SAFER
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la dite convention

Pour : 18                      Contre : /                      Abstention : /

**RENOUVELLEMENT CONTRAT DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE PUBLICITAIRE A TITRE GRATUIT**

Vu la délibération n°2015-11-D108 du 14/12/2015

Vu la délibération n°2017-03-D52

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de renouveler le contrat de location longue durée de deux ans sur le véhicule (Renault Trafic fourgon immatriculé EN 348 WR. La société INFOCOM-France se chargera de la recherche de partenaire pour la réalisation de la régie publicitaire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** de renouveler le contrat de mise à disposition d'un véhicule publicitaire
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaire à la réalisation de ce projet

Pour : 18                      Contre : /                      Abstention : /

## SIGNATURES

### Séance du 13 avril 2021

M. Wilfrid HAIRIE	
M. Patrick XICLUNA	
Mme Brigitte RICHEZ BAUDET	
M. Jean ROCHE	
Mme Marie-Pierre LE SELLIN	
Mme Louissette GELLÉ	
M. David BOUTON	Absent excusé
M. Jérôme POIRIER	
Mme Liliane BEGUE	
M. Rémi MARBOEUF	
Mme Marie-Noëlle BOUNNE	
M. Jean-Noël AUBIN	Représenté par M. Christian LANCEREAU
Mme Elisabeth REY	
M. Jean-Luc SAVINA	
Mme Christelle CLEMENCEAU	
M. Yoni TOURAINE	
Mme Cindy PERRIN	
M. Christian LANCEREAU	
Mme Madeleine PENE	